

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Ille, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNERIE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux les douze et treize septembre deux mil dix-neuf.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Didier **BARBES**, M. Alain **BARON**, M. Eric **BERTHELOT**, Mme Patricia **BOURGET**, M. Christian Carl **CAILLAUD**, Mme Sylviane **DELABARRE**, Mme Véronique **GIROUX**, Mme Valérie **MARGUERITTE**, M. Philippe **MONNERIE**, Mme Karine **VAUDIN**.

Etaient absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Stéphanie **ADAM LECOQ** à Madame Patricia **BOURGET**, Monsieur Patrick **HAZARD** à Monsieur Didier **BARBES**, Monsieur Bertrand **LEGENDRE** à Madame Valérie **MARGUERITTE**.

A assisté à l'intégralité de la séance : Madame Nathalie **RAGUENES**, Secrétaire de mairie remplaçante.

Ont assisté à la présentation du bilan d'activités de la compagnie OCUS, sept membres du Collectif de la Rabine.

Ils ont aussi assisté aux débats concernant les travaux d'aménagement de sécurité en agglomération.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patricia **BOURGET** a été nommée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET DU 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2019-54 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION OCUS ET PROLONGATION DE LA CONVENTION DE RESIDENCE

La Commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE a signé une convention de résidence avec la Compagnie Optimiste Créatrice d'Utopie Spectaculaire (OCUS) qui s'est créée en 2003.

Il s'agit d'un collectif d'une dizaine d'artistes parmi lesquels se trouvent des comédiens, des marionnettistes, des clowns, des auteurs, des techniciens, des musiciens, des danseurs.

L'association est venue évoquer ses activités pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle a également présenté son bilan pour la période 2012/2019.

Le Conseil Municipal a examiné le projet de convention annexé qui s'aligne sur la convention que la Compagnie OCUS a signée avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dont le terme est prévu au 31 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan d'activités 2012/2019 de la Compagnie OCUS
- de valider le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2019-55 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2019, Monsieur le Maire a rappelé que par délibération n°2018-100 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait validé un projet de travaux pour la sécurisation de l'agglomération et de l'accès à l'Ecole communale.

Ce projet prévoyait :

- la limitation à 30 km/h du Cimetière à l'ancienne Poste tout le long de l'axe départemental n°25 traversant le bourg, en accompagnement de la réhabilitation des priorités à droite sur la totalité de ce trajet
 - la pose de panneaux clignotants amont et aval ou d'un radar pédagogique signalant le groupe scolaire
 - la création d'un trottoir le long du mur de l'Ecole communale afin de sécuriser le cheminement piéton à cet endroit et de permettre la sortie des enfants à droite du véhicule
 - l'aménagement du trottoir du parking du calvaire de la Rabine aux Fouteaux jusqu'à l'entrée de la rue de la Scierie
 - l'aménagement de la rue Rocheclos dont l'un des accès débouche sur l'axe piétonnier de l'Ecole communale et présente un risque pour les riverains.

Ce projet finalisait ainsi les travaux de la Commission « Voirie » du 6 novembre et du 13 décembre 2018 sur la base de la première étude réalisée en février 2018 avec l'Agence Routière Départementale.

Cette validation était conditionnée à l'attribution de la DETR selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et à proximité de l'Ecole (Devis EUROVIA BRETAGNE du 17.12.2018)	63 623.80 €	DETR (40 % du HT)	25 449.52 €
		AMENDES DE POLICE	15 000.00 €
		Autofinancement	23 174.28 €
TOTAL HT	63 623.80 €	TOTAL HT	63 623.80 €

Le 3 juillet 2019, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que

- **l'Etat** nous avait notifié, par courrier **reçu le 12 juin, ne pas avoir retenu ce dossier DETR au titre de l'exercice 2019** (contrairement à celui de la restructuration et de l'extension de la cantine). Il était possible de présenter une nouvelle demande à l'automne 2019 pour l'année 2020 sous réserve que ce projet n'est pas fait l'objet d'un commencement d'exécution juridique (signature du devis).
- **le Département a examiné lors de sa commission permanente du 24 juin notre demande de subvention au titre des recettes des amendes de police 2019. La somme de 8 792 € avait été attribuée, sous réserve de la réalisation du projet initial qui a fait l'objet de modifications. Or, ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2019.**

En conséquence, le plan de financement a été modifié comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement de		DETR (40 % du	0.00 €

sécurité en agglomération et à proximité de l'Ecole (Devis EUROVIA du 17.12.2018)	63 623.80 €	HT)	
		AMENDES DE POLICE	0.00 €
		Autofinancement	63 623.80 €
TOTAL HT	63 623.80 €	TOTAL HT	63 623.80 €

En l'absence de la DETR, la commune n'était pas en mesure de prendre financièrement à sa charge le montant des dépenses mentionnées ci-dessus.

Il a donc été envisagé de reporter le dossier tout en prévoyant des aménagements temporaires sur le second semestre 2019.

Ce projet a fait l'objet d'une quarantaine de courriers d'administrés qui souhaitaient une concertation ainsi que la réalisation de travaux en urgence.

Lors de la séance du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé qu'en raison de la proximité des échéances électorales, la future équipe municipale porterait ce dossier en ayant toutefois conscience que pour obtenir certaines subventions, les dossiers doivent être déposés en novembre/décembre pour une réalisation l'année suivante (novembre/décembre 2019 pour 2020 ou novembre/décembre 2020 pour 2021).

Le 11 juillet 2019, la société EUROVIA BRETAGNE lui a fait parvenir un devis d'un montant de 20 673, 84 € pour des travaux d'aménagement d'urgence qui comprenait :

- la pose de panneaux B30 et B51,
- la pose de barrières croix de Saint André,
- le marquage des places handicapés et l'instauration des panneaux s'y référant,
- le marquage d'un passage pour piétons.

Le 4 septembre 2019, Monsieur le Maire a provoqué une réunion avec l'Agence Départementale Routière à laquelle ont également participé plusieurs élus dont Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire, Madame la 4^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur LEGENDRE, conseiller municipal.

Les représentants de l'Agence Départementale Routière présents ont partagé avec les élus.

Ils ont préconisé la limitation à 30 km/h qui pourrait être instaurée entre le cimetière et l'ancienne poste, tout le long de l'axe départemental n°25 traversant le bourg.

Ils ont aussi recommandé de réhabiliter les priorités à droite sur la totalité de ce trajet ainsi que d'en instaurer d'autres.

Il est possible de prendre pour modèle PLOUFRAGAN qui se trouve dans les Côtes d'Armor, près de la ville de Saint-Brieuc : depuis 2013, la priorité à droite s'étend sur l'ensemble de la commune, et même sur les deux routes départementales qui la traversent.

Afin d'inciter les automobilistes à ralentir, les membres de l'Agence Départementale Routière ont aussi recommandé de créer des plateaux de ralentissement.

Le recours au « pedibus » précédemment utilisé a, par ailleurs, été abordé ainsi que le stationnement des véhicules au niveau du parking de l'église.

Lors de la réunion, les représentants de l'Agence Départementale Routière ont, de surcroît, conseillé à Monsieur le Maire et aux élus présents de ne pas prendre des mesures trop coûteuses.

Ils leur ont conseillé d'adopter des solutions temporaires, à instaurer des mesures d'aménagement routier au sein de l'agglomération qui peuvent néanmoins entraîner des contraintes techniques.

En conclusion, ils ont déclaré qu'il serait souhaitable de créer un dispositif de sécurisation piétonne, de structurer le stationnement et de réduire la vitesse.

Une réunion publique a eu lieu le 9 septembre 2019 entre Monsieur le Maire et les germinois.

Elle s'est révélée positive.

Le lendemain de ce rassemblement, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire a fait parvenir un mail à la société EUROVIA BRETAGNE afin qu'elle complète son devis qui devait prendre en compte les remarques de certains habitants et celles des membres de l'Agence Départementale Routière.

Il a ainsi demandé à l'entreprise de chiffrer le coût de la pose de deux panneaux rectangles sur fond jaune et celle de dix panneaux AB1 priorité à droite de petite gamme.

Au cours de la séance du 18 septembre 2019, Monsieur le Maire a fixé la prochaine Commission Voirie qui se tiendra **le 16 octobre 2019 à 20H00** pour évoquer les éventuels aménagements ultérieurs.

Il a convié les membres du Collectif de la Rabine à cette réunion.

Il proposera à l'ensemble de la population d'y participer.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont également examiné pendant la séance le nouveau devis de la société EUROVIA BRETAGNE que la Mairie a reçu le 10 septembre et qui s'élève à la somme de **24 321, 84 €**.

Lors de sa prochaine séance, le Conseil Municipal votera une décision modificative pour intégrer le montant de **1 147, 56 €** non pris en compte dans le cadre de l'autofinancement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer le devis de **24 321, 84 €** émanant de la société EUROVIA BRETAGNE
- de voter les travaux d'aménagement de sécurité en agglomération tels que prévus dans le devis.

2019-56 TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT 2020-2023

Entre 2016 et 2019, la commune de Saint-Germain-sur-Ille a participé à un groupement de commandes pour répondre aux besoins de travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

Il y a eu volonté de renouveler le projet de groupement de commandes pour la période 2020 à 2023.

Monsieur le Maire a fait état de ses besoins pour le 15 avril 2019.

Il y a eu une réunion le 1^{er} juillet 2019 pour présenter le nouveau projet.

Par mail du 28 août 2019, Monsieur le Maire a reçu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

Cependant, le projet n'est pas conforme à celui escompté par Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.

Il est différent de celui proposé pour la période 2016-2019 et est inadapté à la taille de notre commune.

Pendant la séance du 18 septembre 2019, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que notre commune ne disposait pas d'un nombre conséquent d'agents techniques susceptibles de pouvoir faire appliquer le projet de convention.

Saint-Germain-sur-Ille ne possédait pas également le matériel similaire à celui qu'utiliseront les communes signataires du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire a ajouté qu'au regard du nombre peu important de voiries dont bénéficie notre commune, il apparaît préférable qu'elle procède à des appels d'offres auprès d'entreprises pour la réalisation de tels travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désapprouver le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement 2020-2023

- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à le signer
- de renoncer à intégrer le futur marché de groupement de commandes porté par la commune de Melesse pour des travaux de modernisation de voirie et d'assainissement.

2019-57 DEFENSE INCENDIE-REPLACEMENT PUISARDS EN POTEAUX D'INCENDIE

Dans le cadre de la délibération n°2019/36 du 28 mai 2019, la SAUR a réalisé la modélisation hydraulique qui a représenté un coût de **816 €**.

Le 3 juillet 2019, Monsieur le 1er Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal que des devis avaient été sollicités pour le remplacement en poteaux incendie des puisards de La Tremblais et de la rue Roheclos.

En l'absence de réception de ces devis, ce point avait été reporté à la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2019.

Par courriers en date du 19 juillet 2019 et reçus le 22 juillet 2019, la SAUR nous faisait parvenir deux devis : l'un d'un montant de **3 783, 26 €** (pour La Tremblais) et l'autre d'un montant de **5 983, 60 €** (pour la rue Roheclos).

Le coût de ces deux devis s'élève à la somme de **9 766, 86 €** auquel s'ajoute celle de **816 €**.

Le coût total du remplacement des puisards en poteaux incendie correspond donc à la somme de **10 582, 86 €**.

Ce montant va faire l'objet d'une décision modificative du budget.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les devis d'un montant de **9 766, 86 €** émanant de la SAUR
- de remplacer les puisards de La Tremblais et de la rue Roheclos par des poteaux incendie.

2019-58 BUDGET COMMUNAL-DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de permettre le remplacement des puisards de La Tremblais et de la rue Roheclos par des poteaux incendie, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité la Décision modificative n°3 suivante au budget communal 2019 :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
2115	Opération	83	-	Sécurisation	+ 11000.00 €
	agglomération				
21538	Opération	81	-	Défense incendie	- 11 000.00 €

CIMETIERE COMMUNAL

Depuis plusieurs années, notre commune a pour projet de reprendre des concessions qui soit sont abandonnées, soit ne font l'objet d'aucun renouvellement après échéance, soit sont sans titre.

L'état d'abandon de certaines concessions a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles, donnant à notre commune la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon comme le prévoit les articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés.

Les règles de publicité ont été respectées.

Par délibération 2016/05 du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de reprendre les concessions funéraires réputées en état manifeste d'abandon.

L'arrêté 2016-66 du 4 octobre 2016 rendu par Monsieur le Maire a prononcé la reprise des concessions en état d'abandon.

Il y a quelques mois, Monsieur le Maire a demandé des devis à trois entreprises pour procéder à l'exhumation des corps, à la reprise technique des concessions, au creusement et au comblement de fosses.

Le 13 juin 2019, notre commune recevait le devis de l'entreprise SBT qui s'élevait à la somme de 15 444 €.

Le 28 juin 2019, la Mairie a reçu le devis de l'entreprise SOFUNAIR qui correspondait à la somme de 8 472, 00 €.

Le 16 juillet 2019, la Mairie a reçu le devis de la société THOMAS PF et Marbrerie qui représentait un montant de 7 221, 60 €.

Le 10 septembre 2019 à 14H00, la Commission cimetière se réunissait dans la salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, elle a décidé de choisir la société SOFUNAIR pour effectuer la reprise des concessions.

Elle a sollicité un autre devis auprès de l'entreprise SOFUNAIR pour des demandes supplémentaires.

Le nouveau devis s'élève à la somme de **10 380 €**, les travaux pourraient commencer au cours de l'automne 2019.

La Commission cimetière a également prévu la pose de quatre nouvelles tombes pour les années à venir.

Le devis correspondant s'élèverait à la somme de 4 880 € mais les travaux ne s'effectueraient pas avant 2020.

Le 13 septembre 2019, Monsieur le Maire a signé des arrêtés relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon et échues afin de pouvoir respecter la procédure concernant la reprise des sépultures sans titre.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus vont réclamer la somme de 10 380 € dans le cadre des fonds de concours 2018-2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une voix (abstention de Madame GIROUX) :

- d'entériner les décisions adoptées par la Commission cimetière lors de la réunion du 10 septembre 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 10 380 € émanant de la société SOFUNAIR
- d'effectuer les travaux liés à la reprise des concessions en état d'abandon et échues.

2019-60 REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes.

Certaines sont sans titre et relèvent du régime des tombes en terrain commun.

Selon l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, l'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune doit obligatoirement assurer.

La procédure de reprise des emplacements en terrain commun par la commune n'est pas précisément réglementée.

Pour une plus grande sécurité juridique, et surtout pour conserver des documents permettant de retrouver les informations liées aux emplacements, il est intéressant de formaliser les reprises.

Lors de la séance du 18 septembre 2019, Monsieur le Maire a évoqué une proposition de procédure qui n'est aucunement obligatoire mais qui permet d'informer les conseillers municipaux et la population.

Le Conseil municipal, par délibération, peut effectivement décider d'engager la reprise de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est épuisé.

Il a aussi la possibilité de décider de la reprise des sépultures octroyées avant une certaine date à condition que le délai de rotation soit épuisé, ce qui permettrait de regrouper un certain nombre de sépultures et de réaliser une seule opération globale.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus ont choisi la seconde option.

En conséquence, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

Vu les articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

Vu les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun,

Vu l'article R. 2223-5 du même code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

Vu qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

Que la commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire ;

Que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

ET sachant que, ces sépultures ont cessé d'être entretenues ;

Que la Commune a procédé depuis 2011 à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie ;

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles ;

Monsieur le Maire a proposé :

- de poursuivre la démarche de communication et d'information préalablement à l'arrêté municipal de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées qui ne se seraient pas encore manifestées se fassent connaître en mairie,
- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière « ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de poursuivre la pose de plaquettes d'information sur les sépultures concernées, d'afficher en mairie et au cimetière un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie
- de proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charges, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie

- de fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à partir du **20 octobre 2019**
- de procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la future délibération.

2019-61 FONDS DE CONCOURS 2018-2021

Monsieur le Maire a rappelé que les fonds de concours de la Communauté de Communes portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement - comptes 211-212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à trois fonds de concours sur trois opérations distinctes par an.

Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement précise, par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement.

La commune doit délibérer en principe avant la fin du mois d'août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de communes.

La délibération, les états de dépenses et recettes visés par le trésorier doivent être adressés à la Communauté de Communes au plus tard à la fin du mois de septembre de chaque année, les dernières demandes sont délibérées au Conseil Communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviennent au mois de décembre avant la clôture de l'exercice comptable.

Dans le cadre des fonds de concours pour la période 2018-2021, notre commune a obtenu la somme de **94 710 €**.

Après vérification avec Monsieur Guillaume MICHAUX-ECKERT qui gère les fonds de concours au sein de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille dispose encore actuellement de la somme de **67 329, 01 €**.

A titre exceptionnel, il offre à Saint-Germain-sur-Ille la possibilité d'effectuer des demandes de fonds de concours pour l'année 2019 jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Il conviendra d'adopter une délibération à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

En 2018, Saint-Germain-sur-Ille a effectué des travaux pour réaliser le projet de la réserve incendie enterrée rue de la scierie.

Ils ont représenté un coût de **28 440, 60 €**.

Au titre des fonds de concours pour l'année 2019 concernant cette opération d'investissement, notre commune va pouvoir obtenir la somme de **9 243, 20 €**.

Pour la réalisation de ce projet, elle a obtenu une subvention DETR d'un montant de 9 954, 21 euros et dans l'hypothèse où le fonds de concours lui serait accordé, il lui resterait à sa charge la somme de 18 486, 39 €.

Il est possible de réclamer des fonds de concours pour l'année 2019 pour deux autres opérations d'investissement.

Lors de sa prochaine séance, le Conseil Municipal va pouvoir solliciter un fonds de concours pour les travaux d'extension de la cantine (salle communale) qui sont achevés et pour lesquels la commune possède des factures qui ont été réglées.

Il est également envisageable de demander un fonds de concours pour les travaux d'électricité qui ont aussi été effectués dans le restaurant scolaire cette année.

Dans l'hypothèse où les travaux liés à l'aménagement de la sécurité en agglomération étaient finis avant le prochain Conseil Municipal, il serait souhaitable de demander au titre de ce projet un fonds de concours pour l'année 2019, en remplacement de l'opération d'investissement relative aux travaux d'électricité.

Dans le cas inverse, notre commune pourra solliciter en 2020 un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement de la sécurité en agglomération.

Si les travaux concernant la reprise de concessions du cimetière avaient pu être effectués avant le prochain Conseil Municipal, il aurait été, en outre, envisageable de réclamer un fonds de concours au titre de cette opération d'investissement pour l'année 2019.

Tel n'est pas le cas. Pour la réalisation de ce projet qui porte actuellement sur la somme de **10380 €**, le Conseil Municipal pourra demander un fonds de concours en 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné un fonds de concours pour l'année 2020 au titre de l'opération « Reprise de concessions Cimetières » qui représente un montant de **10 380 €**.

2019-62 TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire a rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les Communautés de communes.

Vu l'article 64 de ladite loi, le 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Mouazé et Saint-Médard-sur-Ille situés sur le territoire de la CCVIA et membres des syndicats des eaux de Saint-Aubin d'Aubigné ont approuvé cette prise de compétence.

A cet effet, ils ont sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné, en séance du 1^{er} juillet 2019, a donné son accord pour l'ensemble de ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseils municipaux ou aux conseils syndicaux de se prononcer dans les trois mois de ladite décision.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le retrait, au 31 décembre 2019, des Communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Mouazé et Saint-Médard-sur-Ille du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2019-63 ETUDE FAISABILITE LIAISONS CYCLABLES

Dans la continuité du schéma communautaire des déplacements et de son volet « mode doux », des études de faisabilité pré-opérationnelles vont être réalisées sur des itinéraires définis comme prioritaires et complémentaires.

Le bureau d'études SERVICAD a été retenu pour la réalisation de ces études.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- COPIL de démarrage : 20 septembre 2019 de 14h00 à 15h00 en petite salle de réunion à Montreuil le Gast
- Intégration des données, terrain : octobre 2019

- 1ères réunions COTECH avec les agents de la CCVIA et les services techniques des communes : 1 COTECH par itinéraire – novembre 2019
- Etudes de faisabilité : décembre/janvier 2020
- 2èmes réunions COTECH avec les agents de la CCVIA et les services techniques des communes : 1 COTECH par itinéraire – février 2020
- Programmation : mars 2020
- COPIL de fin : mars 2020.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a demandé aux mairies de désigner un élu et un agent référent pour le suivi de cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur le Maire comme élu pour le suivi de la mission
- de désigner Monsieur Raymond HALAIS comme agent référent pour le suivi de la mission.

2019-64 CONVENTION ENEDIS

La société ENEDIS a sollicité l'étude notariale SCP PERRAUT-PIRIOUX (sis 7 rue de la Visitation à RENNES) afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Germain-sur-Ille, cadastrée section A numéro 761.

Par délibération n°2018/74 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de 15 m² de la parcelle A761 selon les termes d'une convention sous seing privé que Monsieur le Maire a signée avec la société ENEDIS.

Ce contrat a été enregistré mais n'a pas été publié au Service de publicité foncière.

Le terrain de 15 m² était destiné à l'installation d'une Armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'Armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et, à ce titre, sont entretenus et renouvelés par la société ENEDIS.

Dans la convention de mise à disposition, notre commune a aussi accordé un droit de passage à la société ENEDIS pour les canalisations électriques et pour les éventuels supports et ancrages de réseaux aériens qui permettent d'assurer l'alimentation de l'Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

La société ENEDIS dispose également d'un droit d'accès.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, la Mairie s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune implantation, aucune culture, et plus généralement aucun

travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

La durée de la convention dépend de celle des ouvrages pour lesquels elle est prévue. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, la société ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

La société ENEDIS désire aujourd'hui conclure un acte authentique avec notre commune pour lequel les frais seront exclusivement à sa charge.

La société ENEDIS veut ainsi régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Dans ce cadre, la SCP PERRAUT-PIRIOUX souhaite la copie de la délibération du Conseil Municipal qui fait état de la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Dès réception de la délibération du Conseil Municipal, la SCP PERRAUT-PIRIOUX contactera la commune afin de fixer un rendez-vous pour la signature de l'acte authentique.

Madame VAUDIN n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une voix :

- de prendre acte du contenu de la convention de mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019-65 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PERISCOLAIRE FORMATION « CAP ACOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE »

Depuis le 2 septembre 2019, notre commune a recruté un nouvel agent périscolaire, à savoir Madame Céline LEVEQUE.

Elle a signé avec Pôle Emploi un contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la proposition établie auprès d'ESPACE CONCOURS pour la formation professionnelle au CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » de Madame Céline LEVEQUE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de formation « CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance » d'ESPACE CONCOURS pour un montant de **897,90 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-66 MESURES D'URGENCE SANITAIRE VIS-A-VIS D'UN LOCATAIRE

Madame Pascale ROLLAND occupe en tant que locataire un des logements de la commune.

Ce dernier se situe juste au-dessus de la Mairie.

Au regard de l'état d'insalubrité dans lequel il se trouvait dernièrement, il est nécessaire d'y faire des travaux en urgence.

La Mairie attend un devis de l'entreprise mandatée pour les effectuer.

Par ailleurs, notre commune a décidé d'accorder des compensations financières à Madame ROLLAND.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer Madame Pascale ROLLAND du paiement des charges dues entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019,
- d'exonérer Madame Pascale ROLLAND du versement du loyer du mois de novembre 2019.

2019-67 REMBOURSEMENT DE FRAIS

A l'occasion du bal du 13 juillet 2019, Madame Véronique GIROUX, élue, et Monsieur Johan GIROUX, son époux, ont acheté une recharge de gaz propane (bouteille bleue et grise) au nom de la mairie.

Madame GIROUX sollicite auprès du Conseil Municipal le remboursement des **33, 25 €** avancés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement par mandat administratif de la somme de **33, 25 €** avancée par Madame Véronique GIROUX et Monsieur Johan GIROUX.

QUESTIONS DIVERSES

- **VŒU CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**

Actuellement, sont discutés des projets de réorganisation du réseau des Finances publiques.

S'agissant de la Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, le pré-projet comporterait quatre volets :

- le transfert de l'activité « recouvrement impôts » vers le Service des Impôts des Particuliers (Rennes Nord a fortiori),
- le transfert des activités du « secteur public local » vers un Centre de Gestion Comptable (CGC), localisé à Fougères,
- la mise en place d'une permanence « accueil » au sein de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné,
- l'installation d'un « conseiller », rattaché au CGC auprès de la Communauté de communes.

Un projet sera finalisé à l'automne 2019, après concertation avec les élus et les personnels.

Sa mise en œuvre devrait intervenir entre 2020 et 2023.

Des communes ont signé des pétitions pour s'opposer à ces projets qui entraîneront à terme la fermeture de nombreuses trésoreries.

Le 26 juillet 2019, le Conseil Municipal de GUIPEL a même rendu à ce sujet une délibération pour s'opposer au projet de réorganisation proposé par le Directeur régional des Finances publiques.

Il a demandé le maintien des services actuels de la Trésorerie de Tinténiac et a autorisé le maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre et d'émettre éventuellement un vœu sur ce sujet qui présente un intérêt local.

Monsieur CAILLAUD ne souhaite pas énoncer de vœu.

Pour autant, le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

Etant défavorable au projet de réorganisation que propose le Directeur régional des Finances publiques, il souhaite le maintien des services actuels de la Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné.

- VŒU CONCERNANT LES LYCEES DE SECTEUR

Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire, Madame la 4^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur LEGENDRE ont souhaité faire un point sur les lycées de secteur, suite au courrier du 10 septembre 2019 que Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de BRETAGNE, a adressé à notre commune.

Cette lettre reçue le 13 septembre 2019 répond au souhait de notre Conseil Municipal et des parents d'élèves de conserver le rattachement de la commune vers les lycées rennais pour la scolarisation de leurs enfants, plutôt que vers Liffré.

Dans sa missive du 10 septembre 2019, Monsieur CHESNAIS-GIRARD donne son accord pour une double sectorisation de la commune vers Rennes et vers le futur lycée Simone Veil.

Selon lui, les familles pourront ainsi choisir d'inscrire leurs enfants soit à Rennes, soit à Liffré, sans qu'il leur soit nécessaire de demander des dérogations.

Après débat, le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

Il souhaite que le Rectorat d'Académie maintienne le rattachement de Saint-Germain-sur-Ille vers les lycées rennais dans son arrêté de sectorisation qui devrait prendre effet à la rentrée 2020.

- CENTRE DE LOISIRS CONVENTIONNES ET NON CONVENTIONNES

Pour rappel, notre commune ne possédant pas de centre de loisirs, les familles germinoises inscrivent et emmènent leurs enfants dans les communes limitrophes qui en ont un.

Cependant, les factures établies au nom des familles venant de l'extérieur sont plus élevées que celles des familles qui vivent dans les communes disposant d'une telle structure.

Certains centres de loisirs sont dits conventionnés, ce qui signifie que ces centres ont signé des conventions avec des communes limitrophes pour offrir des avantages aux familles y habitant.

Le centre de loisirs de Chevaigné est conventionné et accueille les petits germinois.

La Mairie règle directement au centre de loisirs la part extérieure que doivent les parents des petits germinois.

Les familles qui sont contraintes d'emmener leurs enfants dans des centres de loisirs non conventionnés reçoivent des factures encore plus élevées.

Toutefois, notre commune leur accorde une aide financière supplémentaire qui compense le montant conséquent des factures.

Certaines familles de Saint-Germain-sur-Ille se sont inquiétées au sujet de l'accueil de leurs enfants au centre de loisirs de Chevaigné : elles ont cru que leurs enfants n'y seraient plus accueillis.

Notre commune l'a contacté. Il apparait qu'ils acceptent toujours les inscriptions des familles germinoises. Ils ont néanmoins indiqué qu'ils reçoivent actuellement le maximum d'enfants qu'ils sont en capacité d'accueillir.

Ils vont nous faire parvenir un état de fréquentation pour savoir combien de familles germinoises emmènent leurs enfants au centre de loisirs de Chevaigné.

- **BILAN DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Entre les 24 juin et 30 août 2019, sept jeunes germinoises ont effectué quinze missions au sein de notre commune.

Elles ont eu lieu soit à l'atelier, soit à la bibliothèque, soit à l'école, soit dans la salle communale.

Elles ont duré chacune trois heures.

Un des jeunes participants en a réalisé une, deux autres jeunes en ont réalisé trois et cinq autres participants en ont accompli trois.

Les jeunes ont reçu quinze euros pour chaque mission.

Ce qui représente un coût de **225 €** auquel s'ajoute le prix des goûters offerts qui représente un montant de **15 €**.

La Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné nous a avancé la somme de **450 €**.

Il nous reste celle de **210 €** que nous allons rapporter à la Trésorerie.

Le bilan du dispositif s'avère positif.

Les jeunes participants semblent satisfaits.

Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire a proposé de les recevoir dans le cadre d'une réunion qui se tiendra à la Mairie **le Mercredi 23 octobre 2019 à 18H00**.

- **LOGEMENT NEOTOA**

Monsieur le Maire propose de soutenir la demande de Madame Milène GALLAIS qui souhaiterait occuper le logement T3 qui se libère au 6 allée des Courtils.

Madame GALLAIS habite actuellement un appartement à Saint-Germain-sur-Ille avec son fils de 4 ans et demi qui est scolarisé dans la commune.

Elle souhaiterait pouvoir occuper le logement qui se libère car il est plus grand que celui dans lequel elle se trouve et se situe dans un quartier calme.

Madame GALLAIS est déjà passée en mairie plusieurs fois au sujet du logement et a contacté NEOTOA qui demande aux élus ce que nous pensons de sa requête.

Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte de soutenir la demande de Madame GALLAIS auprès de NEOTOA.

- PIEGEAGE DES RAGONDINS A LA STATION D'EPURATION

Au cours de l'été 2019, il a été constaté que des ragondins avaient fait de nombreux trous au sein de la station d'épuration, ce qui est très préjudiciable pour le matériel.

Le 26 juillet 2019, la société FGDON d'Ille-et-Vilaine a établi une proposition de « frais de lutte 2019 » pour notre commune qui l'a reçue à cette date.

Le forfait comprend :

- une installation et désinstallation du matériel de piégeage (cages pièges individuelles)
 - des relevés journaliers effectués par Monsieur Yves PINEL, piégeur bénévole de Saint-Germain-sur-Ille
 - la possibilité d'effectuer différentes périodes de piégeage selon la réinfestation du site
 - des interventions à réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la présente proposition
- Tout ceci correspond à la somme de **200 €**
- deux cages neuves disponibles sur le site toute l'année restant à la propriété de la Mairie, le coût de ces cages s'élevant à la somme de **112 €**, soit 56 € l'unité.

Monsieur le Maire a accepté cette proposition qu'il a signée.

Selon Monsieur Pierre-Yves HUE qui s'occupe de ce dossier au sein de l'entreprise FGDON, cette proposition équivaut à une convention annuelle.

- PARTICIPATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CDEI)

Les articles R.5112-14 à R.5112-18 du Code du travail, issus du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives, ont institué une Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI).

Cette commission concourt à la mise en oeuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions de conventionnement en la matière :

- elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,
- elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion,
- elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

Deux formations spécialisées sont instituées au sein de la CDEI :

- la formation compétente dans le domaine de l'emploi intitulée « Commission Emploi » (CE),
- la formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique » (CDIAE).

C'est un arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 qui fixe en Ile-et-Vilaine la composition de la CDEI.

Afin de permettre à Madame Anne-Laure COULMEAU (qui est la Directrice déléguée de l'unité départementale d'Ile-et-Vilaine) de fixer précisément la composition de la commission, il serait souhaitable de lui communiquer les coordonnées de nos représentants au titre du collège des collectivités territoriales.

Normalement, la CDEI se compose de deux élus représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et également de deux représentants au CDIAE qui peuvent être les mêmes personnes.

Le Département comprenant deux associations, Madame COULMEAU invite à présenter les propositions de manière concertée avec l'association des maires d'Ile-et-Vilaine.

Il n'y a pas lieu de désigner des suppléants.

La réponse devait être donnée pour le 26 août 2019.

Cependant, le 27 août dernier, Monsieur Alain FOGLE a fait parvenir un mail pour nous relancer au sujet de la désignation du représentant de la commune qui participerait à la CDEI.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a choisi Monsieur HAZARD pour représenter Saint-Germain-sur-Ille à la CDEI.

La réponse positive sera directement apportée à l'association des maires d'Ile-et-Vilaine.

- PARTICIPATION AU COPIL 7 DES DISPOSITIFS PLRH, OPAH et BRICOBUS

Le COPIL 7 pour le suivi actualisé des dispositifs PLRH, OPAH et BRICOBUS aura lieu le **mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 11H30 au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné** sis 1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast.

Cette réunion se déroulera de la façon suivante :

9H00-10H00 : suivi de la PLRH Pass'Reno et échanges sur financements 202 Anah, Département, Ademe, Région

10H00-10H45 : suivi de l'OPAH 2019-2022

10H45-11H30 : BRICOBUS et échanges sur poursuite 2020.

Monsieur le Maire souhaiterait savoir quel élu peut se rendre à cette réunion.

Suite aux débats, il apparait qu'aucun membre du Conseil Municipal ne désire s'y rendre.

- PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Le 102eme **Congrès des Maires** et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera du **lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019** sur le thème « Les maires, au cœur de la République ». Il sera ouvert par la réunion des élus des Outre-mer à la Maison de la Mutualité puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire s'y rendront.

- REPRESENTATION THEATRALE LE 26 SEPTEMBRE 2019 A 14H00

Le jeudi 26 septembre 2019 à 14H00, se jouera dans la salle des sports de notre commune la pièce « J'habite mon temps et alors ».

Elle sera suivie d'un débat et d'un forum.

Ce sont CLIC ILLE ET ILLET et Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire qui sont à l'initiative de cet événement.

Le club des retraités de la Commune a été invité à rejoindre cette animation.

- REUNION DE LANCEMENT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE LE 3 OCTOBRE 2019 DE 18H15 A 22H00

La réunion de lancement du contrat de transition écologique se tiendra dans la salle des sports que Monsieur le Maire a mise à disposition de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour l'occasion.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné signera effectivement d'ici la fin 2019 un contrat de transition écologique qui constitue une démarche innovante pour accompagner les projets locaux.

Ce sont le Président de la Communauté de communes, Monsieur Claude JAOUEN, et le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Ludovic GUILLAUME, qui ont lancé les invitations pour participer à cette réunion de lancement.

L'événement se déroulera autour de trois axes :

- les agricultures et l'alimentation durable
- les mobilités alternatives
- la production locale d'énergies renouvelables.